

**Monuments historiques et archéologie :
concerter deux démarches de
la connaissance et de la conservation du patrimoine.**



Figure féminine sculptée sur une abaque de l'église de Montreuil, XVe siècle, Cl. E Jacquot, cg93, bureau du patrimoine

Rapport de fin de formation avant titularisation
2006 – session 178

présenté le
29 août 2006

par

Ivan Lafarge

Assistant qualifié de conservation du patrimoine
Conseil général de Seine-Saint-Denis
Direction de la culture de la jeunesse et du sport
Bureau du patrimoine
Centre d'archéologie

Référent pédagogique CNFPT : Daniel Liébault

Monuments historiques et archéologie : concerter deux démarches de la connaissance et de la conservation du patrimoine.

Introduction

1 - La situation du département de la Seine-Saint-Denis au regard de la législation du patrimoine

- 1.1 Le dispositif législatif actuel de la protection du patrimoine
- 1.2 Le bureau du patrimoine du service de la culture du CG93 : un engagement à cinq niveaux
- 1.3 La difficile articulation des lois sur l'archéologie et les monuments historiques

2- Les interventions d'archéologie préventive face à la particularité des monuments historiques

- 2.1 La concertation complexe des différentes institutions
- 2.2 La carte archéologique : un outil essentiel
- 2.3 Diagnostics, études préalables, surveillances de travaux et fouilles : un travail en commun nécessaire

3- Apports de cette concertation et diffusion des résultats

- 3.1 Les études d'archéologie du bâti facilitées
- 3.2 L'impact des interventions archéologiques sur le déroulement des chantiers
- 3.3 Les perspectives de diffusion : de l'approfondissement des connaissances à la diffusion grand public

Conclusion

Glossaire

Bibliographie

Annexes

ANNEXES

1 – Liste des monuments historiques et édifices protégés en Seine-Saint-Denis

2 – Charte de Venise

3 – Extraits du code du patrimoine, livres V et VI et circulaire de 1985

4 – Actions de valorisation et de diffusion (exemples)

a/ Opérations d'archéologie du bâti menées en Seine-Saint-Denis depuis 2000.

b/ Exemple de plaquette : Tremblay-en-France

c/ Exposition Patrimoine en chantier (extraits)

d/ Article paru dans Noisy Magasine, journal municipal de Noisy-le Grand.

Introduction

Le département de la Seine-Saint-Denis compte 40 communes correspondant à un volume de protection de 84 monuments et sites (inscrits ou classés). Environ la moitié de ce parc est d'origine médiévale et correspond de fait à des sites archéologiques. Un rapport du ministère de la culture publié en 2004 faisait état d'un parc en péril à hauteur de 33%. Loin de s'être améliorée, cette situation a même empiré puisque les volumes de travaux programmés n'ont pas évolué depuis.

Dans un département doté d'un service archéologique agréé pour la mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive, et alors même que la collectivité s'engage à participer à hauteur de 10% hors taxes du montant des travaux sur les édifices protégés, comment intégrer les démarches de l'archéologue et du restaurateur ?

Dans le contexte actuel où le transfert des maîtrises d'ouvrages de travaux vers les propriétaires fait que de nombreuses communes engagent des opérations de restauration importantes sur leur patrimoine protégé, l'archéologue apparaît encore aujourd'hui comme un acteur de second plan, voire un inconvénient. Il convient donc, au titre de la protection du patrimoine, comme à celui de la connaissance historique, d'intégrer la démarche archéologique à ces travaux, en concertation avec les différents acteurs, administratifs, institutionnels et opérationnels.

On présentera d'abord le contexte particulier de la Seine-Saint-Denis au regard de la législation du patrimoine, afin d'analyser dans un second temps les opportunités d'intégration opérationnelle de l'archéologie aux travaux de restauration, et ce au regard de la législation sur l'archéologie préventive. Enfin on présentera les apports de cette démarche et les opportunités de mise en valeur et d'amélioration des connaissances qu'elle permet.

1 - La situation du département de la Seine-Saint-Denis au regard de la législation du patrimoine

1.1 Le dispositif législatif actuel de la protection du patrimoine

Principes : Charte de Venise

Adoptée par l'ICOMOS* en 1965, à la suite de la charte d'Athènes de 1931 et suivant les travaux de Cesare Brandi, la Charte de Venise pose le principe de la conservation des monuments historiques en les définissant comme de “ grandes créations mais aussi [des] oeuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle. ”

Cette charte définit également dans son article 9 les limites de l'intervention du restaurateur : “ La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. **La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.** ”

Opérationnel :

Le dispositif législatif régissant le patrimoine est de plus en plus important en France. Il se compose essentiellement aujourd'hui pour les monuments historiques de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du livre VI du code du patrimoine qui reprend l'essentiel des termes de la loi de 1913. Pour l'archéologie, le dispositif législatif comprend la loi du 17 septembre 1941, validée en 1945, dite loi Carcopino portant réglementation des fouilles archéologiques, et la loi de 2001 révisée en 2003 sur l'archéologie préventive, ces deux textes étant repris par le livre V du code du patrimoine. De nombreux textes tournent autour des problématiques de conservation patrimoniale sans véritablement influencer sur l'articulation entre conservation et étude approfondie, voire étude archéologique. Le seul texte, hors la charte de Venise, qui bien que ratifiée par la France n'a pas de valeur législative permettant une telle articulation est une circulaire du ministère de la Culture portant sur *l'organisation des études et travaux sur les monuments historiques classés* (n°63150 du 5 août 1985).

Il n'en reste pas moins que subsiste un problème double : il n'y a pas d'association d'idée entre patrimoine protégé et site archéologique, ni au niveau des monuments historiques, ni au niveau de l'archéologie préventive.

Par ailleurs, la tradition française tend à considérer que l'archéologie du bâti est du ressort des ACMH*, idée issue de la constitution des deux disciplines dans la seconde moitié du XIXe siècle où des architectes tels Viollet le Duc ou Mérimée faisaient œuvre d'archéologue. Le même genre de confusion existe entre l'histoire de l'art et l'archéologie du bâti (domaines complémentaires, mais où bien souvent les spécialistes se posent en concurrents). En réalité les trois disciplines, histoire de l'art, archéologie du bâti et étude architecturale sont étroitement liées et demandent à être associées pour une connaissance et une protection efficace du patrimoine bâti. Enfin, il faut cesser de considérer qu'il y a une frontière du sol : l'objet de l'étude archéologique comprend les trois dimensions dans et hors du sol.

1.2 Le bureau du patrimoine du service de la culture du CG93 : un engagement à cinq niveaux

C'est en 1991 que le département de la Seine-Saint-Denis se dote au sein de son service de la Culture d'une Mission Archéologie, afin d'expertiser l'intérêt d'une intervention départementale dans le domaine de l'archéologie, dont les lois de décentralisation de 1982 n'ont pas fait une compétence obligatoire des départements. Rapidement validé, cet axe d'intervention s'est trouvé renforcé par d'autres engagements. Ainsi en 1998-1999, un partenariat avec l'Inspection Académique permet l'engagement de 13 emploi-jeunes aides éducateurs au sein des collèges pour mener des projets pédagogiques. L'engagement en 1999 au sein de la mission archéologie du conseil général de 10 emploi jeunes, pérennisés depuis, a largement renforcé l'action du service (médiation vis à vis du public, étude-inventaire, opérations de terrain...). Enfin les signatures d'une part avec la DRAC d'une convention de développement culturel et d'autre part d'un protocole de décentralisation culturelle en matière patrimoniale avec le ministère de la culture en 2001 ont permis à la mission archéologie de se muer en bureau du patrimoine, lequel a vocation à se transformer en service départemental du patrimoine.

Ainsi aujourd'hui l'intervention du département en matière de patrimoine se décline en cinq niveaux :

- inventaire et carte archéologique en lien avec les services de l'Etat SRI*, SRA* (voués au regroupement) ;

- préservation du patrimoine, notamment par la contribution financière aux opérations de restauration des édifices protégés, et la recherche avec tous les partenaires concernés (DRAC*, SDAP*, CAUE*...) de nouvelles voies de préservation du patrimoine, au delà des procédures de classement ou d'inscription actuelles ;
- réalisation d'opérations d'archéologie préventive dans le cadre défini par la législation (loi de 2001 révisée en 2003) ;
- études et publications ;
- médiation, diffusion des connaissances et des acquis en matière patrimoniale en direction des publics scolaires comme du grand public.

1.3 La difficile articulation des lois sur l'archéologie et les monuments historiques

Le livre VI du code du patrimoine et la loi de 1913 ne prennent pas réellement en compte l'archéologie au sein des monuments historiques, de même la loi de 2001 révisée en 2003 sur l'archéologie préventive ne fait pas la part belle à l'archéologie du bâti (le seul accès direct à l'observation d'élévation est l'avis sur permis de démolir). Les modalités d'intervention sur le bâti restent difficiles à mettre en place. Ainsi, l'intégration de la démarche archéologique aux procédures de restauration reste dans un "entre deux" mal défini. Il n'y a pas aujourd'hui de circulaire qui prenne en compte "les opérations d'archéologie du bâti pratiquées sur des édifices ou portions d'édifices en élévation, qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection au titre des monuments historiques" (Derieux, 2004). La prescription d'opérations spécifiques d'archéologie du bâti (analyse ou diagnostic) est quasi impossible du fait de l'inadaptation législative et les opérations sont donc montées avec d'interminables bricolages (Derieux, 2004).

Une des raisons qui font ce décalage est que dans le domaine de la protection, la connaissance totale ne semble pas indispensable. Toutefois, il paraît certain que pour mener une restauration au mieux, la connaissance fine des édifices, du moins des états successifs des élévations, est nécessaire. Le seul texte qui prévoit la mise en œuvre d'opérations archéologiques dans les monuments historiques en lien avec les opérations de restauration est la circulaire n°63150 du 5 août 1985 "relative à l'organisation des études et travaux sur les monuments historiques classés" et la directive "sur la programmation, l'organisation et la conduite des études afférentes aux opérations de travaux sur les monuments historiques" (ces deux textes sont associés) qui instaurent les études préalables avant travaux.

L'étude préalable ainsi définie comprend :

- la présentation historique de l'édifice sous la forme d'une notice
- un diagnostic de l'état sanitaire, connaissance des désordres (constat, identification), et de la structure de l'édifice ;
- la recherche des solutions les plus adaptées et les moins destructives possibles ;
- la mise en place d'un programme / projet de restauration prenant en compte les priorités, les coûts et les objectifs de l'opération.

La prise en compte de l'archéologie est placée comme un risque et n'est considérée qu'au titre du sauvetage. Il faudrait inverser cette proposition en plaçant l'archéologie comme constitutive de l'étude préalable, elle pourrait alors s'intégrer plus facilement et compter dans l'organisation du chantier de restauration sur la base d'un cahier des charges précis permettant la réalisation de sondages motivés par le croisement des problématiques archéologiques et architecturales dans le cadre d'un véritable travail en partenariat.

Ainsi, à l'heure actuelle en France, le manque de dialogue entre services dévoués à la même cause que constituent la protection et la conservation du patrimoine ainsi qu'un encadrement législatif défaillant sont les principales raisons d'une archéologie du bâti à la traîne (Derieux 2004).

2- Les interventions d'archéologie préventive face à la particularité des monuments historiques

2.1 La concertation complexe des différentes institutions

Le domaine de l'archéologie du bâti fait clairement apparaître les dysfonctionnements et les manques en matière de coordination entre les différents services du patrimoine et il existe un "trou de compétences" entre l'archéologie et ce qui relève des monuments historiques.

Les objectifs de l'archéologie et de la conservation de monuments historiques sont communs : préservation, connaissance, restauration, mise en valeur. Mais les traditions établies depuis le XIXe siècle en matière de monuments historiques, notamment le rôle d'archéologue pris à cette époque par les architectes et le mode de développement de l'archéologie française qui s'est dissocié de la conservation des monuments ont créé des lourdeurs administratives et de véritables prés carrés dans chacune de ces deux approches. " Les archéologues doivent abandonner les principes anciens d'une archéologie de type "coloniale" : ... *après nous ... la ruine* ; les architectes en chef des monuments historiques doivent renoncer à leurs prétentions : *Je suis le seul ... à savoir...* " (Negri 1993). La situation classique se caractérise par un défaut de concertation et des besoins difficilement couverts. La concertation est à développer entre tous les acteurs : ABF*, services archéologiques (SRA, CG 93), CRMH*, SRI, tant dans l'organisation des protections et leur mise à jour que dans celle de la mise en place des actions d'étude et de restauration.

En définitive, ce n'est que par un véritable partenariat constant qu'on arrivera à combler les décalages entre les deux approches.

2.2 La carte archéologique : un outil essentiel

Le développement de l'archéologie du bâti s'est construit sur la base de l'archéologie urbaine. Les documents d'évaluation du patrimoine archéologique et urbain sont un outil salué par tous, mais il n'en existe pas de déclinaison pour les territoires ruraux et moins encore pour les zones suburbaines anciennement rurales et urbanisées à la faveur du développement industriel.

Il n'en demeure pas moins que ces territoires conservent eux aussi des édifices bénéficiant de protections.

L'articulation de l'Inventaire et de la carte archéologique permettent un bon outil d'évaluation du patrimoine, les connaissances qu'ils recèlent peuvent véritablement être mises en avant afin de déterminer les opportunités de protection du patrimoine d'une part et d'intervention

archéologique d'autre part, l'un n'excluant pas nécessairement l'autre.

Dans des territoires de constitution et d'urbanisation récentes, comme le département de la Seine-Saint-Denis, cette approche croisée est d'une grande efficacité en permettant notamment d'intégrer chaque objet patrimonial dans un cadre de connaissance large (territoire, réseau, structure socio-économique etc).

2.3 Diagnostics, études préalables, surveillances de travaux et fouilles : un travail en commun nécessaire

Pour les services des monuments historiques les études archéologiques sont souvent indispensables dans le cadre de la définition des travaux à entreprendre, en effet les sources sont généralement imprécises et l'archéologie apparaît à l'architecte comme porteuse de compléments de la chaîne d'information. L'archéologie est une terre de recherche, alors que les monuments historiques sont plutôt une terre d'application. La nécessité du technicien des monuments historiques de connaissance est moins absolue que celle de l'archéologue, même si en matière de restauration, la connaissance la plus large possible est nécessaire (Negri 1993).

La fouille comme la restauration entraînent de la destruction : si les vestiges enfouis sont "naturellement" protégés tant qu'ils sont enfouis, ils sont gravement mis en péril, souvent partiellement, mais "grignotés petit à petit" par les sondages exploratoires (la fouille archéologique détruit pour étudier), expertises, reprises de fondations, poses de drains, canalisations, réfections de sols épais, reprises d'élévations entraînant l'effacement de traces archéologiques.

De fait, c'est la communication des rapports d'étude qui peut permettre le relais et la mise en commun des différents acteurs. Cette mise en commun permettrait une finesse d'approche plus importante donc l'approfondissement des connaissances fondamentales et particulières de chaque édifice.

3- Apports de cette concertation et diffusion des résultats

3.1 Les études d'archéologie du bâti facilitées

La possibilité de mettre en œuvre de telles opérations archéologiques est une véritable opportunité de développer l'archéologie du bâti qui demeure en France un parent pauvre de la recherche (Derieux 2004).

Approche pluridisciplinaire, l'archéologie du bâti touche différents champs qui tous permettent plusieurs niveaux d'approche, de l'édifice concerné à une vision historique large : l'histoire de l'art ; l'histoire des techniques ; l'histoire économique et sociale. Ainsi, l'étude des matériaux de construction (pierre, terre, chaux, plâtre... de l'extraction à la mise en œuvre en passant par toutes les possibilités de transformation) ; celle des modes de mise en œuvre, des rapports entre forme et support, des outils, des métiers (organisation, réglementation, recrutement ...) ; des incidences de l'organisation économique sur les modes et les styles de la construction sont constitutifs de cette archéologie. Il n'est d'ailleurs pas possible à l'archéologue seul de traiter tous ces champs, ici aussi la concertation et la collaboration sont essentielles entre archéologues, historiens, architectes, historiens d'art...

La mise en place de telles opérations archéologiques n'est possible qu'avec une réelle concertation entre les différents acteurs et leur constante communication. Cela nécessite aujourd'hui un véritable bouleversement des habitudes de travail, voire des mentalités tant chez les architectes que chez les archéologues.

3.2 L'impact des interventions archéologiques sur le déroulement des chantiers

Un des apports de la mise en place d'un suivi archéologique systématique des travaux est la possibilité de valider ou d'invalider les hypothèses du projet de restauration au fur et à mesure, permettant d'ajuster le déroulement du chantier aux besoins les plus urgents, ou *a contrario* d'annuler des interventions inutiles. A titre d'exemple, lors de la restauration de l'église de Tremblay-en-France, une reprise systématique des fondations intérieures était prévue, mais la réalisation de sondages préalables a permis de montrer que ces fondations étaient saines et ne nécessitaient pas de reprise systématique.

En définitive, la prise en compte des éléments imprévus est facilitée par l'intervention de l'archéologue et ce travail concerté s'effectue au bénéfice d'au moins trois acteurs : l'ACMH, le maître d'ouvrage, l'archéologue.

3.3 Les perspectives de diffusion : de l'approfondissement des connaissances à la diffusion grand public

Cette démarche concertée intégrant l'archéologie aux travaux de restauration est menée en Seine-Saint-Denis depuis 2003, elle a déjà permis d'obtenir des résultats satisfaisants. En trois ans, quatre chantiers de restauration et une étude préalable sur des édifices protégés ont été menés avec l'intervention des archéologues. Ces travaux apportent pour chaque édifice une moisson de données nouvelles permettant la réactualisation de la datation des différentes phases de chantier, de nombreuses données nouvelles sur les modes de construction, etc... S'ils permettent difficilement l'intégration de visites de chantier du fait de contraintes de sécurité souvent élevées, la concertation permet de trouver des moyens d'action, ainsi un certain nombre d'opérations de médiation ont pu être menées vers les publics :

- Eglise de Noisy-le-Grand, où les contraintes de sécurité étaient faibles : visite des enfants du groupe de catéchisme de la paroisse, puis visite d'une classe de collège, pendant la réalisation de sondages préalables, après l'opération de sondage, des panneaux de présentation des résultats ont été réalisés et affichés à l'intérieur de l'édifice ;

- Eglise de Tremblay : organisation, avec l'accord du maître d'ouvrage, de l'architecte en chef et du chef de chantier de restauration de visites d'archéologues dans le cadre d'un PCR sur l'habitat rural du haut Moyen-Age, puis organisation de visites de groupes. Lors des journées européennes du patrimoine 2005, le site n'était pas visitable, mais une exposition en 10 panneaux a été réalisée en collaboration avec la municipalité, ainsi que deux panneaux explicatifs sur la construction en plâtre et la mise en place d'un stand d'explication de la taille de pierre.

- Eglise de Montreuil : lors de journées européennes du patrimoine 2005, le chantier n'étant pas visitable, mais une ouverture dans la clôture de celui-ci a permis au grand public de se rendre compte de la haute technicité de l'intervention de consolidation, cette action a été complétée par une exposition intitulée « patrimoine en chantier », devenue itinérante dans les collèges, avec pour les journées du patrimoine la mise en place d'un stand de taille de pierre. Ces actions ont été complétées par l'organisation conjointe entre le conseil général de Seine-Saint-Denis, la ville de Montreuil et l'INRAP* d'un colloque sur le thème de l'actualité de l'archéologie du bâti en Centre-Ile de France.

Ces actions ont été complétées par la publication de plaquettes pour les églises de Montreuil et de Tremblay, d'autres plaquettes sont en préparation pour l'église de Noisy le Grand ou le château

de Villemomble.

Bien souvent, les organes de communication des municipalités, particulièrement les journaux d'information municipaux se font l'écho des opérations de restauration et des opérations archéologiques, ainsi que des actions de médiation organisées autour d'elles. D'une façon globale, la communication de l'activité archéologique et patrimoniale protégée par le département est relayée par le site internet <http://www.patrimoine93.net>, accessible directement ou par le portail du conseil général (<http://www.cg93.fr>).

Conclusion

Les édifices protégés bénéficient d'une certaine distinction, à ce titre il semble absurde ne pas mettre en œuvre de démarche archéologique lors de leur restauration si celle-ci apparaît nécessaire. Ce principe s'il est clairement énoncé dans la charte de Venise n'est pas véritablement repris par la loi française.

La « frontière du bitume » est une frontière psychologique : l'objet archéologique ne s'arrête pas au niveau du sol. Or dans son organisation administrative actuelle, la conservation du patrimoine bâti en France ne permet pas de lier efficacement archéologie et restauration des monuments. Par ailleurs la mise en œuvre de la démarche archéologique apparaît encore souvent comme une contrainte tant en terme de calendrier qu'en termes financiers. L'expérience récente du département de la Seine-Saint-Denis qui bénéficie à la fois des transferts de maîtrise d'ouvrage aux communes propriétaires et de la souplesse organisationnelle de son bureau du patrimoine permet d'envisager une meilleure articulation entre les deux approches que sont la conservation (qui prend en compte la restauration) et l'étude des monuments. Cette avancée est le fruit d'un constant travail de concertation entre l'équipe archéologique et l'ACMH, relayé par les services de l'Etat (SRA) et ce travail se répercute sur l'ensemble des acteurs (associations, entreprises...). A l'origine de cette démarche se trouve également un axe de la politique départementale qui est l'engagement de la collectivité à participer à hauteur de 10% hors taxes du montant des travaux sur les édifices protégés. Il n'en reste pas moins que cette volonté d'intervention archéologique systématique si motivée qu'elle soit pose un problème au regard de l'organisation administrative et de son montage financier. En effet, l'intervention archéologique dans les monuments historiques demeure dans le flou car elle se situe entre deux systèmes administratifs qui s'interpénètrent mal et toute intervention archéologique lors de travaux sur un édifice classé est aujourd'hui totalement dépendante du bon vouloir de l'ACMH. Par ailleurs le coût induit de ces interventions, s'il intègre le fonctionnement du service, n'est pas calculé à l'heure actuelle ni au titre des subventions, ni à celui de l'archéologie préventive et il s'ajoute à la participation départementale de 10%, en entraînant le risque de faire apparaître cette prestation comme un dû. La question se pose donc aujourd'hui de trouver comment répartir ce financement en garantissant la transparence de l'opération archéologique. La nécessité d'une association systématique en amont tant au niveau institutionnel qu'opérationnel est évidente, elle pourrait se formaliser selon les modalités suivantes :

- utilisation des données de la carte archéologique et de l'inventaire pour établir l'opportunité d'une intervention archéologique en cas de projet de travaux sur tout ou partie d'édifices protégés ;

- réalisation systématique de sondages dans le cadre des études préalables afin de préciser la chronologie des édifices en liant les questions archéologiques aux problèmes structurels;

- suivi concerté des travaux, permettant le cas échéant l'aménagement du projet de restauration à une réalité moins théorique des désordres.

Enfin rappelons que l'archéologie du bâti ne doit pas se consacrer uniquement aux édifices protégés. Les édifices non protégés recèlent une masse énorme d'informations inconnues et souvent insoupçonnées et ils sont d'autant plus menacés que leur érosion est particulièrement forte.

Glossaire

Les termes rapportés ici sont marqués dans le texte d'un astérisque *

- ABF : Architecte des Bâtiments de France rattaché au SDAP, il a en charge toute autorisation de travaux dans et aux abords des zones de protection patrimoniale.

- ACMH : Architecte en Chef des monuments Historiques.

- Archéologie du bâti : l'archéologie du bâti ne bénéficie pas à l'heure actuelle d'une définition normative, c'est l'étude archéologique de tout les éléments de la construction, particulièrement des éléments conservés en élévation. On parle également d'archéologie des élévations, bien que ce terme soit légèrement restrictif.

- Archéologie préventive : "a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux , dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus" Code du patrimoine, Livre V, Titre II chapitre 1er, Art. L.521-1.

- CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, associations associés aux services institutionnels dans chaque département.

- CRMH : Conservateur Régional des Monuments Historiques.

- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service de l'Etat déconcentré).

- ICOMOS : International Council on Monuments and sites (conseil international des monuments et des sites, c'est une organisation non-gouvernementale internationale de professionnels, qui oeuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde.

- INRAP : Institut National de Recherches archéologiques Préventives, établissement public administratif mis en place par la loi du 17 janvier 2001 sous la tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche.

- SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Service déconcentré de l'Etat, départementalisé, indépendant de la DRAC).

- SRA : Service Régional de l'Archéologie (DRAC).

- SRI : Service Régional de l'Inventaire (DRAC).

Bibliographie

- Brandi C. 1977 : *Théorie de la restauration*, édition française, Paris, éditions du patrimoine, Ecole Nationale du Patrimoine, 1977, 207 p.
- Charpentier J. L. 1993 : “Archéologie du bâti et objet patrimonial : point de vue d’un conservateur des monuments historiques.”, *Les nouvelles de l’archéologie* n° 53-54, automne-hiver 1993, p. 43-46.
- Collectif 1993 : “Dossier : l’archéologie du bâti médiéval urbain”, *Les nouvelles de l’archéologie* n° 53 – 54 automne, hiver 1993, p 5 – 70.
- Derieux D. 2004 : “L’archéologie du bâti en Europe, comparaison entre le France et la Suisse”, *Les nouvelles de l’archéologie* n° 95, 1er trimestre 2004 p 47-50.
- Lablaude P.A. 1997 : « La restauration, science ou pratique ? », in Nora P. dir- 1997 : *Science et conscience du patrimoine, actes des entretiens du patrimoine, 28-30 novembre 1994*, Paris, éditions du patrimoine, Fayard, 1997 407 p.
- Negri V. 1993 : “L’archéologie des élévations en marge du droit”, *Les nouvelles de l’archéologie* n° 53-54, automne-hiver 1993 p 57-60.
- *Procédures de sauvegarde du patrimoine, impact des architecte et des services archéologiques, Assemblée nationale, rapport d’information*, publié par le Moniteur, avril 2004, 48 p.
- Reveyron N. 2002 : “ L’apport de l’archéologie du bâti dans la monographie d’architecture ”, *In Situ*, n°2 2002.

http://www.patrimoine93.net/documents/patrimoine_en_SSD_12.pdf

http://www.patrimoine93.net/pg-html/fichier_etude/notice.php?notice=3498